

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

N° 17-DCM-DGS-121

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT & LE DIX-HUIT DECEMBRE à QUATORZE heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Décembre 2017

**OBJET DE LA DELIBERATION : CREATION DE LA METROPOLE TOULON
PROVENCE MEDITERRANEE : CONVENTIONS DE GESTION TRANSITOIRE –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Josiane SICCARDI – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Jean-Marc ILLICH – Magali VINCENT – Nicole ROUX – Yves PARENT – Nicole VACCA – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA – François MEURIER

POUVOIRS : Pascal CAMPENS à Christian GARNIER
Lionel RIQUELME à Viviane TIAR
Daniel DUVOUX à Jean-François PLANES
Michel LUCIANI à Agnès BIASUTTO
Valérie AUBRY à Cécile GOMEZ
Dominique ROLLAND à Valérie RIALLAND
Marie-Paule DELAROCQUE à Yves PARENT
Jennifer DELI à Nicole VACCA
Emmanuelle NIGRELLI à Frédéric FIORE

ABSENTE : Céline PRATI-AIGUIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Magali VINCENT

=====
Monsieur Le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Le 1^{er} janvier 2018, la Métropole Toulon Provence Méditerranée sera créée. A cette date, elle deviendra légalement compétente, en lieu et place des communes membres, pour un certain nombre de compétences obligatoires, énoncées à l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En pratique, la Métropole va néanmoins avoir besoin d'un délai, avant d'être pleinement en capacité d'exercer l'ensemble de ces nouvelles compétences. En effet, elles nécessitent de mettre en place une nouvelle organisation administrative et opérationnelle. Il s'agira notamment d'organiser le transfert des personnels ayant vocation à rejoindre les effectifs de la Métropole, par des actes juridiques qui ne seront effectifs que le 1^{er} janvier 2019.

Aussi, comme l'ont fait de nombreuses Métropoles avant elle, la Métropole Toulon Provence Méditerranée s'appuiera pendant un an sur ses communes membres, pour assurer la continuité du service public. Il s'agira, pour les communes, d'accomplir de manière temporaire, au nom et pour le compte de la Métropole, les actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

La délibération qui vous est proposée vise à autoriser la signature de conventions de gestion transitoire, qui ont pour objet de préciser les conditions dans lesquelles notre Commune assurera à titre transitoire la gestion de ces compétences. Deux conventions de gestion transitoire sont prévues par Commune :

- L'une relative aux compétences relevant du budget général ;
- L'autre spécifique à la compétence « Eau », qui fait l'objet d'un budget annexe pour la Métropole.

Les principales dispositions de ces conventions sont les suivantes :

- Concernant les ressources humaines
Pendant l'année 2018, les agents affectés aux compétences transférées demeurent communaux. Ils restent sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Maire, et continuent à être rémunérés selon les règles de la Commune. Les salaires sont versés par la Commune et remboursés par TPM.
- Concernant le patrimoine
La Commune dispose d'un droit d'utilisation des biens mobiliers et immobiliers transférés à la Métropole. Elle assure les biens, et TPM la rembourse.
- Concernant les marchés
La Commune assure le suivi et l'exécution des marchés. Elle peut également passer de nouveaux marchés pour le compte de la Métropole, sauf si ces marchés dépassent manifestement le cadre de la gestion courante, ou s'ils concernent les compétences « eau » et « parcs de stationnement payants en ouvrage ».
- Concernant les flux financiers
La Métropole remboursera à la Commune les dépenses effectuées pour son compte, dans le cadre de la mission qui lui est confiée, sur la base de justificatifs et d'un état mensuel des dépenses.
- Concernant la répartition des missions opérationnelles
L'annexe 1 des conventions précise la répartition des rôles entre la Commune et la Métropole, pendant l'année 2018.

A l'issue de l'année de transition, le 1^{er} janvier 2019, la Métropole exercera pleinement l'ensemble des compétences.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5217-2, L. 5215-27 ;

VU la décision n°17/03/24 du Conseil Communautaire de TPM en date du 30 mars 2017 approuvant la transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1er janvier 2018,

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité par le Comité Technique en sa réunion du 11 décembre 2017,

Considérant cependant que la Métropole ne possède pas encore les moyens nécessaires pour l'exercice d'une partie de ses compétences dès lors que l'exercice effectif de celles-ci par la Métropole implique la mise en place d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe ;

Considérant en outre, que les actes juridiques nécessaires au transfert des personnels ayant vocation à rejoindre les effectifs de la Métropole au titre du transfert des compétences en cause ne pourront recevoir plein effet avant la date du 1er janvier 2019 ;

Considérant dès lors que, dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît nécessaire d'assurer la continuité du service public jusqu'à ce que la Métropole soit en mesure de réaliser par ses moyens propres l'intégralité des missions concourant à l'exercice des compétences en cause ;

Considérant à cet égard que seules les Communes sont en mesure de garantir cette continuité, en accomplissant de manière temporaire au nom et pour le compte de la Métropole les actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à des conventions de gestion transitoire pour l'année 2018, par lesquelles la Métropole confie aux Communes membres, à titre exceptionnel et transitoire, la gestion courante de certaines compétences transférées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est ainsi invité à autoriser Monsieur le Maire :

- **A signer les conventions listées ci-après, et annexées à la présente :**
 - o Convention de gestion transitoire relative aux compétences relevant du Budget Général (annexe n°1)
 - o Convention de gestion transitoire pour la compétence EAU faisant l'objet d'un Budget Annexe (annexe n°2)
- **A signer tout acte subséquent** nécessaire à la mise en œuvre des présentes conventions

L'exposé mis aux voix est adopté à la MAJORITÉ

24 Voix POUR

1 Voix CONTRE (François MEURIER)

7 Abstentions (Yves PARENT – Nicole VACCA – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA – Marie-Paule DELAROCQUE – Jennifer DELI – Emmanuelle NIGRELLI)

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.